

OBJET : Poursuite de l'automatisation des Messages d'Avertissement d'Aérodrome (MAA ou AD WARNING)

Cette AIC met à jour et remplace l'AIC PAC-N A 05/18

1 OBJET

L'objet de la présente circulaire est d'informer les usagers aéronautiques de l'évolution de la production automatique de Messages d'Avertissement d'Aérodrome (MAA ou AD WARNING).

Les MAA fournissent aux usagers des renseignements concis sur les conditions météorologiques pouvant nuire aux aéronefs au sol et aux installations d'aérodrome. Ils sont élaborés en France pour 67 aérodromes (y compris en outre-mer) et ont une durée de validité maximale de 24h. Les phénomènes et seuils déclenchant ces avertissements sont propres à chaque aérodrome, en fonction des demandes exprimées par l'exploitant de l'aérodrome.

A compter du 19 mars 2019, une troisième version de l'automatisation des MAA sera déployée sur la plupart des aérodromes de métropole et d'outre-mer pour lesquels ces messages sont fournis.

2 CONTEXTE

La première phase de cette automatisation, déployée en opérationnel le 15 novembre 2017, a concerné un certain nombre de phénomènes météorologiques : vent moyen, rafales, orages, grêle, pluie forte, grain, brouillard et seuil de températures.

La seconde phase a permis d'ajouter des phénomènes météorologiques hivernaux (brouillard givrant, pluie verglaçante et bruine verglaçante) et de modifier le codage moyen des vents et des rafales (indication d'un dépassement (\geq) par rapport au seuil préalablement établi avec l'exploitant d'aérodrome).

La troisième phase consiste en l'ajout de MAA sur phénomènes observés, en plus des MAA sur phénomènes prévus.

3 AERODROMES CONCERNES

Les évolutions du codage de vent s'appliquent à tous les MAA des aérodromes concernés par ces messages en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

La production de MAA automatiques de brouillard givrant, de pluie verglaçante et de bruine verglaçante concerne tous les aérodromes de métropole pour lesquels l'exploitant d'aérodrome a demandé des MAA portant sur ces phénomènes.

A noter cependant que les MAA relatifs aux aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget, Lyon-St-Exupéry, Nice-Côte d'Azur, Bâle-Mulhouse, et Hyères-le Palyvestre ne sont pas automatisés et continueront à être réalisés par les prévisionnistes.